

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA VILLE DE LORMONT ET BORDEAUX METROPOLE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU PROJET DU QUARTIER CARRIET

Entre les soussignés :

La commune de Lormont, représentée par son Maire, M Jean TOUZEAU agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°xx- en date du x x , d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Christine BOST, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2025-xx en date du 11 juillet 2025, d'autre part.

Préambule :

Le quartier de Carriet à Lormont fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain piloté par Bordeaux métropole et contractualisé avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions règlementaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, une maison du projet doit être mise en place afin de disposer d'un lieu à destination des habitants.

Le local identifié pour accueillir cette maison du projet, d'une surface de 65 m² environ, est situé en rez-de-chaussée d'une résidence appartenant au bailleur social Domofrance rue Jacques Thibaud.

L'installation de la maison du projet nécessite préalablement des travaux intérieurs afin de répondre aux besoins de cet équipement.

Au vu de l'opérationnalité du projet de renouvellement urbain comportant un grand nombre de chantiers en cours et à venir, l'ouverture de la maison du projet est attendue au plus vite.

Dans ce contexte, différents montages ont été étudiés concluant à l'opportunité que la commune de Lormont soit désignée maître d'ouvrage délégué (mandataire) pour faire les études et réaliser, pour le compte de Bordeaux Métropole, les travaux d'aménagement du local permettant l'installation de la maison du projet.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel Bordeaux Métropole délègue à la commune de Lormont la maîtrise d'ouvrage complète des travaux d'aménagement intérieur du local situé au 19 rue Jacques Thibaud à Lormont pour permettre l'installation de la maison du projet. Le programme de travaux est le suivant :

- Dépose de cloisons,
- Reprise et mise aux normes de l'électricité,
- Reprise de la plomberie, du système de chauffage et de la ventilation,
- Mise aux normes PMR de l'ensemble du local,
- Pose de nouvelles cloisons,
- Reprise des revêtements de sols,
- Réalisation de quelques meubles pour séparer les espaces et aménager la tisanerie,
- Peinture de l'ensemble du local.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole délègue la maîtrise d'ouvrage des études et travaux pour l'aménagement de la maison du projet Carriet à la Ville de Lormont. Cette délégation comprend les missions suivantes :

- La réalisation des diagnostics et études préalables sur le plan bâtiminaire,
- La passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,
- Le recrutement d'un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), d'un contrôleur technique et d'un coordinateur sécurité ERP,
- L'encadrement et le pilotage du maître d'œuvre, du CSPS et du contrôleur technique,
- La passation et l'exécution des marchés publics de travaux (consultation des entreprises, signatures, mise au point éventuelle et gestion des marchés),
- Le suivi de chantier,
- Le versement des rémunérations du maître d'œuvre, du CSPS et des entreprises retenues pour les travaux,
- La réception des ouvrages et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnés ci-dessus
- La participation à la commission de sécurité ERP le cas échéant.

Bordeaux métropole sera pleinement associée aux études et aux travaux selon les modalités suivantes :

- Participation aux études et validation de chaque phase (ESQ à DCE).

Bordeaux métropole sera en outre destinataire de tous les comptes-rendus de chantier et sera autorisée à le visiter autant de fois que nécessaire. La Ville de Lormont est également tenue d'obtenir la validation de Bordeaux métropole pour tous changements ou adaptations impactant le projet tel qu'envisagé à la date de signature de la présente, notamment si ceux-ci sont de nature à avoir un impact financier ou modifier la réglementation de police des futurs espaces et leur fonctionnement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LORMONT

La commune de Lormont s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement intérieur du local situé au 19 rue Jacques Thibaud en vue de l'installation de la maison du projet du quartier Carriet.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

La commune de Lormont sera représentée par son Maire, Jean Touzeau, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la commune de Lormont pour l'exécution de la présente convention. La commune assume ces missions pour le compte de Bordeaux Métropole à titre gracieux.

La ville s'engage à retracer dans sa comptabilité les dépenses engagées et les recettes perçues pour la mise en œuvre de cette opération sur un compte de tiers ouvert à cet effet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole s'engage à financer les travaux décrits à l'article 1 selon les modalités décrites à l'article 5.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

A la date de la présente convention, le coût estimatif des travaux s'élève à 116 325 € TTC (voir détail joint à la présente convention) et le coût estimatif des honoraires d'étude et de maîtrise d'œuvre s'élève à 18 000 € TTC.

Le coût estimatif des études et travaux, objet de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage, s'élève donc à 134 325 € TTC.

Règlements et paiements : La commune de Lormont, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

Financement du mandant : Bordeaux Métropole s'acquittera du financement de l'opération, estimée à la date de la présente à 134 325 € TTC, selon le calendrier ci- dessous :

- un premier versement de 50% du montant prévisionnel ci-dessus au démarrage des travaux sur production de l'ordre de service par la ville de Lormont.
- le solde sur la base du décompte définitif des dépenses réellement supportées, certifié par monsieur le Maire et le responsable du service de gestion comptable de la commune, qui permettra ainsi d'arrêter le montant de la participation de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REVOYURE

Toute modification du budget prévisionnel indiqué à l'article 5 sera soumise à l'accord des parties et donnera lieu à un avenant. Cet avenant pourra le cas échéant porter sur une redéfinition du programme afin de respecter le montant prévisionnel fixé à la date de la présente.

ARTICLE 7 : GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par la commune de Lormont en partenariat avec Bordeaux Métropole.

La réception des travaux ne pourra être prononcée qu'après avis favorable de Bordeaux métropole, cet avis favorable ne se substituant pas aux avis conformes des autorités compétentes en matière réglementaire (dans le domaine de l'urbanisme et de la sécurité notamment).

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, Bordeaux Métropole s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature entre les deux parties et prendra fin à l'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux prévus par la convention, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant et pendant toute la durée de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des deux parties sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Bordeaux située 9 Rue Tastet 33000 Bordeaux.

Un exemplaire de la convention sera adressé au comptable assignataire des deux Collectivités.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Estimation du coût des études et travaux

Pour la commune de Lormont,

Pour Bordeaux Métropole,

Le Maire

La Présidente